



# COMMUNICATION du Directeur Général aux Salariés de l'YMCA de Colomiers



Mesdames et Messieurs les salariés,

La cellule de crise pilotée par la Direction Générale en lien étroit avec les Directeurs des services et établissements de l'YMCA, reste mobilisée pour assurer la continuité de service dans tous les accompagnements effectués.

Nous faisons face à la pandémie de COVID 19 et nous adaptons tous au jour le jour.

En complément des actions réalisées par chaque établissement et pendant la durée de la crise épidémique du COVID19, l'YMCA met en place une assistance téléphonique pour apporter soutien et solutions aux personnes isolées suivies par nos services, ainsi qu'aux accompagnants à domicile (familles, aidants).

Ainsi, à compter du 23 mars 2020, les personnes isolées peuvent appeler le :

**07 87 32 18 91**

du lundi au vendredi de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30

Une messagerie vocale est également mise à la disposition du public concerné

➤ Pour quels objectifs ?

- Répondre à toutes interrogations sur le COVID 19
- Evaluer la demande de la personne accompagnée et l'orienter vers le bon interlocuteur interne ou externe,
- Tracer les demandes et les types de réponses apportées,
- Relayer l'information des réponses apportées à la personne accompagnée, auprès des professionnels concernés.

Cette assistance téléphonique n'a pas pour objectif de se substituer aux numéros d'urgence existants :



**De même nous vous rappelons l'importance de respecter les gestes barrières.  
Consultez votre document réactualisé ci-dessous et en pièce jointe.**

## Les Gestes Barrières - Stade 3 COVID 19 A destination des Salariés



**Le lavage et la désinfection des mains**, à l'eau et au savon ou par l'application de solutions hydro-alcooliques ou du savon liquide.

A l'entrée des bâtiments de l'YMCA, professionnels, personnes accueillies et visiteurs ont la possibilité de se désinfecter les mains.



**L'hygiène de base des voies respiratoires** au moyen de mouchoirs en papier jetables à jeter après utilisation dans une poubelle avec couvercle, il convient de se laver les mains systématiquement après ;



**Éviter les contacts physiques non indispensables** (pratiques de la bise ou de la poignée de main) et maintenir, dans la mesure du possible et pour les professionnels dont le métier n'exige pas de contact direct avec les personnes hébergées ou accompagnées, **une distance d'un mètre** ;

Aérer régulièrement la pièce ;

**Les visites des personnes extérieures sont interdites** (à l'exception de celles validées par la direction)

Eviter des regroupements importants



Les personnes en situation de handicap sont identifiées comme fragiles face au COVID-19. De ce fait, en fonction de l'évolution de l'épidémie, et afin d'éviter de contaminer les personnes accompagnées, la direction de chaque établissement dote, les professionnels qui se trouvent en situation de proximité (où la règle des distances réglementaires d'un mètre ne serait pas respectée) avec les personnes accompagnées, de masques chirurgicaux. La distribution est organisée par chaque établissement.

**Les salariés, impliqués dans le soin et dans les accompagnements de proximité (aide à la toilette, etc.), doivent :**

- se munir d'un **masque chirurgical**
- porter une blouse jetable à usage unique
- utiliser des gants à usage unique, à changer entre chaque soin et toilette.

Attention les gants peuvent être des faux amis. Ils doivent être mis pour une tâche particulière et dans un temps défini.

**Si une personne est malade (fièvre, gêne respiratoire etc...)**

- Se munir de masque FFP2, d'une blouse et de gants à usage unique
- Isoler la personne dans la zone prévue
- La personne doit se munir d'un masque chirurgical pour sortir de sa chambre
- La Direction ou infirmière appelle le 15.

Chaque établissement a défini un protocole précis dans le plan bleu.  
Les masques Chirurgicaux et les FFP2 sont disponibles auprès de la direction.